

l'Adresse, cinquante députés voulaient parler mais seulement douze ont pu le faire, après quoi a eu lieu le vote.

**M. Knowles:** Il ne fait aucun doute que cela s'est produit alors de la façon indiquée par le député, mais je suis allé en Angleterre et j'ai vu les députés à l'œuvre. Un député peut ne pas vouloir retirer sa motion, et s'il ne veut pas céder, la séance de ce jour doit se poursuivre jusqu'à ce qu'aient parlé tous ceux qui le désirent. Le débat se continue sans interruption parfois pendant 23 heures ou plus. Voilà donc un cas où on ne refuse pas à un simple député le droit de se faire entendre pendant 15 ou 7 minutes, suivant le cas, s'il le désire.

**M. Cleaver:** Je ne demande rien d'autre que l'adoption des méthodes de Westminster.

**M. Knowles:** Non pas, vous ne demandez pas du tout l'adoption des méthodes de Westminster; vous réclamez l'abolition des usages qui sont en vogue chez nous. Puis-je ajouter, monsieur l'Orateur, que d'autres ont déjà établi un parallèle entre la procédure parlementaire à Westminster et celle du Canada. M. Beauchesne l'a analysée en détail à l'époque où il était greffier. Il avait préparé un long rapport sur la question et monsieur l'Orateur Fauteux l'avait soumis à la Chambre en 1947. Le rapport signalait qu'il y a de grandes différences (entre autres des différences géographiques) entre le Royaume-Uni pays petit, très peuplé, homogène en bonne partie, et le nôtre, très étendu et où les intérêts régionaux diffèrent. On trouvera ce rapport dans les *Journaux* du vendredi 5 décembre 1947, pages 7 à 32.

Aux pages 10 et 11, on trouvera une partie de cette discussion. On y relève bon nombre des différences qui existent entre ce pays-là et le nôtre. Sans doute, faut-il tenir compte de la coutume britannique; mais encore faut-il convenir également de certaines réalités canadiennes et reconnaître qu'il nous faut nous-mêmes mettre au point des coutumes parlementaires fondées sur les principes britanniques mais n'en restant pas moins nettement canadiennes. Je signale que dans le même rapport présenté à la Chambre par M. Fauteux,—il faut ajouter sans doute que M. Beauchesne l'a aidé à le préparer,—M. Fauteux disait, ainsi qu'en fait foi, la page 10 des *Journaux* du 5 décembre 1947:

La revision de notre règlement ne doit pas tendre uniquement à abrégé les sessions. Les devoirs d'un parlement représentatif sont trop importants pour s'accomplir à la hâte. Il convient de ne prendre aucune décision avant d'avoir discuté la question à fond.

**M. Weir:** Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'interrompre. Le député, citant le discours de Burke portant sur les devoirs d'un membre du Parlement, a laissé entendre que les députés qui ne prononcent pas de discours et se bornent à voter ne sont que des machines à applaudir. C'est à mon avis une conclusion fallacieuse. D'ailleurs elle vise bien plus les députés ministériels que les membres de l'opposition. Je me risque à affirmer que, même aux États-Unis, bon nombre de membres ont voté avec leur parti sans prononcer de discours; l'honorable député les traiterait donc de machines à approuver...

Le député voudra bien reconnaître, sans doute, que les députés libéraux, ainsi que ceux de son propre parti, votent fréquemment sans faire de discours. Nous ne savons s'ils se conforment, ce faisant, aux indications de leur conscience; mais ils ne sont que des machines à applaudir. Puis-je signaler que les députés ministériels ont bien plus de chance que les membres de l'opposition d'être tenus au courant de la ligne de conduite du gouvernement. C'est pourquoi j'estime qu'il est tout à fait inexact d'affirmer que les députés ministériels sont en réalité des machines à applaudir.

**M. Knowles:** Il est six heures; je me borne donc à dire que je reconnais avec le représentant de Portage-Neepawa (M. Weir) que des députés peuvent croire qu'ils expriment leur point de vue en votant tout autant qu'en parlant. Ce que je prétends, c'est que si un député estime qu'il doit faire connaître son avis en prenant la parole, son droit à cet égard ne doit être ni restreint, ni supprimé.

**L'hon. M. Fournier:** Sauf s'il répète le même discours cinq fois au cours de la même session.

**M. Knowles:** Je suis de cet avis. Il est étrange que le ministre des Travaux publics (M. Fournier) ne m'ait pas entendu lorsque j'ai énoncé des avis qu'il a partagés. Maintenant que j'en formule qu'il n'accepte pas, il fait ces fréquents commentaires.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

### CODE CRIMINEL

#### RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE ET TEXTE RÉVISÉ DU CODE

**L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de revenir aux motions afin de me permettre de déposer le rapport de la Com-